

Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Delphine BARTHÈS, Christine CALVET, Vanessa MALLERET, Catherine MENGOZZI et Élodie ROUANET, Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Jean-François FABRE, Hugo DIEZ, Michel GATIMEL et Bernard SOULET.

Madame Christine BORDIER ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul CORBIÈRE.

Monsieur Jean-Loup FOURNIÉ ayant donné procuration à Monsieur Jean-François FABRE.

Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Paul CORBIÈRE

Date de la publication : le 10 octobre 2022

Suppression de deux points dans l'ordre du jour :

- Projet Chaufferie Bois : validation poursuite du projet réseau de chaleur
- Foires et marchés : avenant règlement sur tarification des emplacements

Ajout d'un point dans l'ordre du jour :

- Budget principal : décision modificative budgétaire

72/2022 : n°4414 : Programme création d'un skatepark et d'un pumtrack dans la zone de loisirs du Camboussel : demande de subvention

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06 octobre 2022

↳ Vu la délibération n° 02-2022 / 4344 prise au cours de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2022 ;

M. le Maire informe le conseil municipal que le programme de création d'un skatepark et d'un pumtrack dans la zone de loisirs du Camboussel amène à solliciter une demande de subventions auprès de l'agence nationale du sport (ANS).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le projet et son plan de financement suivant :

Plan de financement du projet skate-park et d'un pumtrack		
Source de financement	Pourcentage	Montant H.T
ANS	50%	78 674€
Autofinancement	50%	78 674€
TOTAL	100%	157 348€

73/2022 : n°4415 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06 octobre 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir

... / ...

être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ↳ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ↳ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ↳ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Brassac son budget principal et le budget annexe lotissement communal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Brassac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que:

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.
- cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Brassac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Brassac.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**74/2022 : n°4416 : Convention contribution financière municipale annuelle
pour l'opération « Ecole et Cinéma 2022-2023 »**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06 octobre 2022

↳ Vu le projet de convention concernant la contribution financière annuelle relative à l'activité « École et Cinéma » présenté par Média-Tarn ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer avec Média-Tarn la convention 2022-2023 pour la nouvelle contribution financière de l'activité « Ecole et Cinéma » dont un exemplaire sera joint au présent extrait du registre des délibérations.

75/2022 : n°4417 : Convention de partenariat avec l'association « Paroles de femmes »

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06 octobre 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Paroles de femmes » souhaite mettre en place une permanence d'accueil au sein de l'Espace France Services de Brassac au profit des habitantes de la commune et des communes alentours.

Elle s'adresse à toutes les femmes qui souhaitent être aidées en cas de difficultés ou de violences familiales, conjugales ou professionnelles ; partager leurs expériences ; recevoir une écoute,...

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat dont un exemplaire sera joint au présent extrait du registre des délibérations.

76/2022 : n°4418 : Budget Principal : décision modificative budgétaire

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06 octobre 2022

Pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative n° 3 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128-378 : Aménagement Bourg Centre		10 057,44 €
D 2152-358 : Travaux voirie amendes police		2 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		12 057,44 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	10 057,44 €	
D 2313 : Immos en cours-constructions	4 232,40 €	
D 2313 : Immos en cours-constructions	2 000,00 €	
D 2315-394 : Aménagement boudrome extérieur		4 232,40 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 289,84 €	4 232,40 €

Questions diverses

M. le Maire informe le conseil municipal que Trifyl poursuit son étude sur la commune de Brassac pour l'implantation d'un réseau de chaleur de type chaufferie bois. Une lettre de principe est demandée par Trifyl afin d'acter la faisabilité de cette installation sous réserve de valider les éléments techniques et financiers. Il serait question de raccorder le secteur du Salas rejoignant la Place de l'Hôtel de ville.

La commission vie locale en charge des marchés et foires va se réunir afin de revoir certains points du règlement notamment la tarification des emplacements.

Au vu de l'augmentation du coût de l'électricité, le conseil municipal a décidé de réduire la zone d'implantation des illuminations de Noël. Cette année, elles seront présentes au niveau du pont vieux et de la place de l'Hôtel de Ville uniquement pour une durée de trois semaines environ.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20h50.